



COMMUNE DE MESSERY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021 A 19 H. 30

COMPTE-RENDU / PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le dix juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric RODRIGUES, 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaients présents : Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Charlène COSTAFROLAZ. Lucille SCHEFZICK. Claude CERRI. Bernard WALET. Jacques GROSJEAN. Nathalie REYNAUD.

Absents : Serge BEL. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. Annie BLOT. Alexandre RAYMOND. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 1^{er} juin 2021

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mai 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK est élue secrétaire de séance.

3. Marché de fourniture et approvisionnement alimentaire au restaurant scolaire : choix du fournisseur

- **Rappel de la procédure :**

Date d'envoi de la consultation : 4 mai 2021

Procédure : adaptée

Décomposition en lots : Non Lot unique

Date et heures limites de réception des offres : 26/05/2021 à 12 Heures

Formalisme de la consultation : Consultation mise en ligne sur mp74

- **Rappel des critères d'attribution :**

Il était prévu dans le règlement de la consultation que le marché soit attribué au candidat ayant obtenu la note maximum (sur 100 points) au regard des critères pondérés suivants :

Critère prix : 40 points

40 points attribués à l'offre la plus basse.

Pour les autres offres, il a été fait application de la formule de calcul suivante : *montant de l'offre la plus basse/montant de l'offre X 40.*

Critère technique : 60 points (décomposés de la façon suivante)

Approvisionnement auprès de fournisseurs locaux	10 points
Qualité des menus proposés (variété, importance du bio, des produits sans gluten, des produits frais)	30 points
Préconisations pour réduire le gaspillage sur le lieu de production et de consommation	10 points
Valeur gustative de l'échantillon	10 points

NB : Clause d'insertion sociale

La note obtenue par l'application des critères détaillés ci-dessus pouvait être bonifiée, dans la limite de 10 points, en fonction des actions menées par les candidats en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

- **Nombre de candidatures reçues dans les délais : 4**

- **Identité des candidats**

IDENTITE DU CANDIDAT	
Foyer culturel de SCIEZ	184 route d'EXCENEVEX 74140 SCIEZ
« Traiteur des gourmets »	10 rue de l'artisanat 74140 DOUVAINE
S.H.C.B.	100 rue de Luzay 38070 Saint Quentin Fallavier
« Mille et un repas »	3 allée du Moulin Berger 69130 ECULLY

- **Analyse technique et classement des offres (établi après dernière remise des offres)**

Candidats	Prix TTC Médian (*)	Nombre de points selon critère prix (40 points)	Approvisionnement auprès de fournisseurs locaux (10 points)	Qualité des menus proposés (variété, importance du bio...) (30 points)	Préconisation pour réduire le gaspillage (10 points)	Valeur gustative (10 points)	Insertion sociale (10 points)	Nombre total de points
Foyer culturel de SCIEZ	4.18 €	29.5	10	25	6	7	5	82.5

Entreprise « Mille et un repas »	3.20 €	38.5	7	25	5	8	2	85.5
Entreprise SHCB	3.08 €	40	5	22	5	6		78
Entreprise « Le traiteur des gourmets »	3.61 €	34	10	22	5	7		78

(*) prix médian = prix unitaire du repas primaire X nombre de repas primaire (120) + prix unitaire du repas maternelle X nombre de repas maternelle (64) / nombre total de repas (184)

- **Observations :**

- Deux candidats présentent des garanties en matière d'insertion sociale : le foyer culturel de SCIEZ (approvisionnement auprès d'une association d'insertion : le Lien) et 1001 repas.
- Ce candidat propose une relation forte avec la collectivité.
- L'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux est meilleur pour le foyer culturel de SCIEZ en termes de zone d'approvisionnement.
- Les repas-tests remis par deux prestataires (« Mille et un repas » et « Le traiteur des gourmets » ne sont pas intégralement des menus du jour proposés dans les structures livrées.
- L'ensemble des candidats a remis une seconde offre de prix.
- - Le foyer culturel de SCIEZ propose un approvisionnement en liaison chaude.
- - La valeur gustative a été déterminée par une dizaine d'adultes et d'enfants.
- - Le prix proposé par le foyer culturel de SCIEZ constitue « un bémol », d'autant que les frais de transport sont réduits ; l'action sociale pourrait être prendre une forme différente. (C. PUECH).

- **Avis de la C.A.O. :**

La Commission d'Appel d'Offres tendrait à privilégier l'offre du foyer culturel de SCIEZ mais le surcoût de cette offre 27 000 €/an par rapport à l'offre la plus basse) pose problème. Elle s'en remet à l'appréciation du conseil municipal.

- **Discussion**

Roseline MEGHEZZI souhaite d'abord remercier la commission scolaire ainsi que les personnels communaux qui ont fourni un travail important lors de la mise en place de cette consultation et de l'analyse des offres.

Claude CERRI fait remarquer que deux entreprises n'ont pas respecté la consigne lors de la remise des repas-test ; les candidats devaient en effet remettre un menu du jour servi dans une structure. Pour lui, cette manière de procéder pose question en termes de relation de confiance entre client et fournisseur.

Il précise par ailleurs, s'appuyant sur les retours que lui fait régulièrement son fils sur la qualité des repas au restaurant scolaire de Messery, que les menus proposés par SHBC ne sont pas appréciés des élèves.

Il est persuadé que le foyer culturel de SCIEZ peut apporter « un plus ».

Lucille SCHEFZICK revient sur la 1^{ère} « dégustation » faite de façon inopinée pour rappeler que le repas provenant du « Traiteur des gourmets » était immangeable !

Roseline MEGHEZZI met en avant la proximité du foyer culturel de SCIEZ ainsi que la qualité des relations que ce fournisseur propose (ex : visite de la cuisine, réunions avec enfants et parents...).

Pour Nathalie VUARNET, retenir le foyer culturel de SCIEZ, c'est encourager l'économie circulaire.

Cyril PUECH, membre de la C.A.O., rappelle que les différences de prix (+ 1.10 €/repas pour le foyer culturel par rapport au moins-disant) ont interpellé la C.A.O. Il fait remarquer que si on fait abstraction du volet social de l'offre du foyer culturel de SCIEZ, on arrive à un résultat différent. Pour lui, l'offre du foyer culturel n'apporte aucune garantie de plus. Il pense que la différence de prix pourrait permettre de mettre en place des actions à caractère social directement par la commune, ce qui serait plus pertinent, intéressant financièrement et plus visible. En réponse à une remarque d'Alexis MARI, Cyril PUECH répond que selon lui, les différences en termes de proximité des fournisseurs sont minimes.

Il termine en précisant que normalement, l'offre du foyer de SCIEZ aurait dû être rejetée car « anormalement haute ».

Roseline MEGHEZZI rappelle que le marché est passé pour 2 ans. Cette durée courte peut inciter la commune à travailler avec un nouveau fournisseur : si cela ne fonctionne pas, notamment s'agissant de la qualité des repas, le marché ne sera pas reconduit au terme de la période.

Nathalie VUARNET fait remarque que le choix est avant tout d'ordre politique : financier c/social et environnemental.

Jacques GROSJEAN s'étonne du prix proposé par SCIEZ. Pour lui, cette structure devrait proposer un prix comparable aux autres prestataires, les frais de livraisons étant moindres. Il pense d'ailleurs que le foyer culturel reçoit des aides et subventions qui devraient lui permettre d'être plus compétitif.

Il rappelle que le conseil représente le contribuable de la commune et qu'à ce titre, il doit être raisonnable d'un point de vue financier. 35 % de plus pour le foyer de SCIEZ, c'est inacceptable !

Claude CERRI lui répond que lorsqu'on travaille pour le bien des enfants, on ne peut s'en tenir à un raisonnement purement comptable.

Cyril PUECH intervient à nouveau pour rappeler que le foyer de SCIEZ propose une livraison en liaison chaude, ce qui exclut certains plats (frites par ex).

Thierry NOIR, après avoir fait part de son étonnement s'agissant de la pratique de 2 fournisseurs potentiels (non-respect de la consigne s'agissant des repas-tests), déclare s'en remettre aux spécialistes, et notamment à Lucille SCEFZICK.

Frédéric RODRIGUES est prêt également à tenter cette expérience avec le foyer culturel de SCIEZ. Il précise que les renseignements obtenus auprès de MARGENCEL, qui s'approvisionne auprès du foyer de SCIEZ, sont bons (bémol au sujet des quantités) Il signale par contre que les retours obtenus concernant « 1001 et 1 repas » sont très négatifs.

Alexis MARI est du même avis et relève le côté « pédagogique » de la proposition du foyer culturel.

Claude GERARD fait part de son inquiétude au sujet du prix proposé par ce dernier.

Considérant que la valeur gustative du menu-test remis par « mille et un repas » d'une part et le « Traiteur des gourmets » d'autre part a été tronquée dans la mesure où le repas testé n'était pas celui distribué ce jour-là,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix en faveur du foyer culturel de SCIEZ, 3 voix en faveur de « mille et un repas », Jacques GROSJEAN ne prend pas part au vote *),

**Jacques GROSJEAN ne se retrouve pas dans une décision qui va fortement impacter la commune. Il considère que la position que le conseil municipal est appelé à adopter n'est pas juste.*

Décide que la note attribuée aux entreprises n'ayant pas remis un repas-test correspondant exactement à celui proposé dans les structures qu'elles approvisionnent doit être « revue à la baisse » (divisée par 2).

Décide de retenir l'offre du Foyer Culturel de SCIEZ pour la fourniture et livraison en liaison chaude des repas au restaurant scolaire au prix de 4.18 €/repas.

4. Fixation des tarifs au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire : mise en place du quotient familial + tarifs différent résident Messery et « hors – commune ».

4.1 Tarification selon le quotient familial

Il est rappelé que les prix de revient d'un repas au restaurant scolaire s'élève, toutes dépenses comprises, à 10.20 € et le coût d'une heure de garderie à 10.13 € (chiffres 2019).

Roseline MEGHEZZI précise aussi que les tarifs pratiqués n'ont pas évolué depuis une quinzaine d'années.

Il est rappelé également que jusqu'à présent, les tarifs applicables au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire du matin et du soir reposent sur le principe d'un tarif unique (pour chacun des services) indépendant de la faculté contributive des familles ayant recours à ces deux services.

- Le tarif du repas applicable aux familles est de 5 € pour tous les enfants ;
- Le tarif de garderie (avec ou sans petit-déjeuner et goûter) est de 3 €/heure (ou 1.50 €/demi-heure) pour tous les enfants.

Roseline MEGHEZZI informe le conseil municipal que la formule des petits-déjeuners et goûters va évoluer dès la rentrée prochaine : l'approvisionnement va se faire auprès de fournisseurs locaux et les produits proposés seront plus qualitatifs (produits frais, diversité...).

Elle ajoute que des simulations de recettes ont été faites mais qu'elles sont pour le moment « arbitraires » et aléatoires dans la mesure où la commune ne connaît pas précisément les revenus des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'adapter, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, les tarifs de ces deux services aux revenus des familles en mettant en place une tarification au quotient familial (voir tableaux ci-après).

TARIF CANTINE

TARIFICATION COMMUNE DE MESSERY						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476-3031	3032 et +
Enfant commune (*)	3,00 €	3,50 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

TARIF Garderie MATIN ET SOIR

TARIFICATION COMMUNE DE MESSERY						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476-3031	3032 et +
Horaires						
7h à 8h30	3,00 €	3,75 €	5,25 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €
7h30 à 8h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 17h30	2,00 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
16h30 à 18h30	4,00 €	5,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €

4.2 Tarification différente résidents Messery et résidents « hors-commune »

La différence entre prix de revient et prix facturé aux familles est « in fine » supporté par le budget général de 2 communes : Nernier et surtout Messery. La commune de Nernier ne participe en effet qu'au fonctionnement du budget « Affaires scolaires ». Elle ne participe pas aux investissements et aux remboursements d'emprunt.

Il est tout à fait possible d'instaurer, s'agissant d'activités mises en place par une commune, une tarification différentielle entre les résidents communaux et les non-résidents, à condition que les activités soient déficitaires (redevances ne couvrant pas le coût du service) et que le tarif appliqué ne soit pas supérieur au prix de revient du service par enfant.

Sur la base de ce principe, il est proposé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, pour les enfants « hors-commune », une tarification au quotient familial et différente de celle applicables pour les enfants de Messery telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Lucille SCHEFZICK considère que la majoration pour les familles extérieures à Messery est exorbitante et que certaines familles vont voir leurs facture « cantine-garderie » doubler. Bernard WALET va dans le même sens et aurait été favorable à une augmentation « lissée ».

Roseline MEGHEZZI répond que les parents ne payent pas seulement le repas, ils payent les deux heures de « garderie » entre 11 h 30 et 13 h 30.

Elle termine en précisant que si la commune de Nernier revoit sa position, le conseil municipal serait alors conduit à revoir cette double tarification.

Elle propose par contre au conseil municipal de réfléchir aux deux tranches les plus basses qui pourraient voir le prix du repas et de la garderie augmenter de façon significative alors que l'objectif de la mise en place du quotient familial, c'est de « donner un coup de pouce » aux familles les moins aisées.

Propositions :

TARIF CANTINE

TARIFICATION HORS COMMUNE DE MESSERY						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476-3031	3032 et +
Enfant hors communes	4.00 €	4,50 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

TARIF GARDERIE MATIN ET SOIR

TARIFICATION HORS COMMUNE DE MESSERY						
Quotient Familial	0-520	521-1076	1077-1875	1876-2475	2476-3031	3032 et +
Horaires						
7h à 8h30	3,50 €	4,25 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	9,00 €
7h30 à 8h30	2,50 €	3,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
16h30 à 17h30	2,50 €	3,00 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
16h30 à 18h30	4,50 €	5,50	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer le quotient familial pour la tarification du repas au restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Décide d'instituer un tarif préférentiel pour les familles domiciliées ou résidentes à Messery dans la mesure où les deux activités, très déficitaires, sont en partie financées par l'impôt et qu'à ce titre, le critère de résidence recouvre la qualité de contribuable local. Les tarifs applicables aux familles domiciliées ou résidentes à Messery constituent en fait la contrepartie de la prise en charge partielle du service périscolaire par le budget de la collectivité.

Décide, à la majorité (3 abstentions) de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, les grilles tarifaires indiquées ci-dessus pour les enfants domiciliés à Messery fréquentant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

Décide, à la majorité (3 abstentions) de mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, les grilles tarifaires indiquées ci-dessus pour les enfants non domiciliés à Messery fréquentant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire.

5. Modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

La modification de la tarification du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire a un impact sur les règlements intérieurs des deux services. Ceux-ci doivent donc être modifiés pour intégrer la mise en place d'une tarification au quotient familial et différente selon que l'enfant réside ou pas à Messery.

Il est en outre proposé au conseil municipal de profiter de cette modification pour actualiser certaines dispositions de ces deux règlements :

- Les repas ne seront pas facturés pour cause de fermeture de classe (crise sanitaire)
- Présence obligatoire d'un AESH auprès d'enfant porteur de handicap au restaurant scolaire
- Pré-réservation annuelle possible à la garderie pour les parents dans le cas de jours fixes uniquement, et sous réserve d'aucune modification abusive au cours de l'année. Au-delà de cinq désinscriptions par mois la famille passera au planning mensuel.
- Récupération répétée après la fermeture du service (18h30) sauf cas de force majeure, risque d'exclusion de l'enfant.
- Mise en place d'un coupon de transmission entre agents périscolaires et les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les nouveaux règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire tels qu'annexés.

6. Acceptation d'un don (3 caméras de vidéosurveillance)

Un administré travaillant dans une entreprise de télésurveillance, M. Aurélien SERRA, a remis à la commune, 3 caméras neuves de vidéoprotection (marque : HIKVISION).

- 1 caméra avec lecteur de plaque d'immatriculation
- 2 caméras fixes

La commune n'aura à financer que l'installation et la maintenance de ces équipements.

Pourquoi ce don : L'ASVP communal, durant la crise sanitaire, est intervenu auprès de la mère de M. SERRA. Ce don est une sorte de remerciement.

Le conseil doit accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le don de M. Aurélien SERRA tel que détaillé ci-dessus.

7. Création d'une régie billetterie spectacles, manifestations et animations culturelles

Une régie de recettes permet à une collectivité d'encaisser directement des recettes. En dehors de ce dispositif, les recettes d'une collectivité sont versées à la trésorerie sur un compte spécifique à la collectivité. La commune fonctionne ainsi pour percevoir les redevances du restaurant scolaire ou de la garderie.

La régie à créer devrait être confiée à l'agent « Info-Tourisme » sera notamment utilisée pour les spectacles de théâtres devant être produits dans le cadre du partenariat avec la compagnie SAUDADE.

Proposition de régie « billetterie spectacles, manifestations et animations culturels » :

ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes auprès du service Communication-culture de la commune de Messery dénommée régie « billetterie spectacles, manifestations et animations culturels ».

ARTICLE 2

Cette régie est installée à la Mairie de Messery - place de la mairie 74140 Messery.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants :

Entrées spectacles, manifestations et animations culturels organisés ou coorganisés par la commune de Messery

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire (euros)

2° : par chèque délivré par un organisme bancaire français

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée ou d'un reçu.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7

Le régisseur est tenu de verser au comptable public dont relève la commune de Messery le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 après chaque représentation.

ARTICLE 8

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque représentation.

ARTICLE 9

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12

La commune de Messery et le comptable public assignataire dont relève la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer une régie de recette : « billetterie spectacles, manifestations et animations culturels ».

Arrête les règles de fonctionnement de cette régie comme indiqué ci-dessus (articles 1 à 12).

Charge M. le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Admissions en non-valeur (annulation de créances)

Le percepteur est chargé, pour le compte des communes, de recouvrer leurs créances (ex : redevances cantine).

Ce dernier a signifié à la commune qu'il était dans l'impossibilité de recouvrer un ensemble de créances communale d'un montant total de 1 061 € (concernant une seule personne) et demande à la commune d'annuler la créance.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance à l'encontre de Mme MEJJIA Ursula d'un montant de 1 061.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en non-valeur des créances à l'encontre de Mme MEJIA Ursula pour un montant total de 1 061 €.

9. Proposition d'octroi d'une gratification à une stagiaire CAP « petite enfance »

Une jeune personne (Adeline BOSCH) effectue un stage au restaurant scolaire de 5 semaines dans le cadre de la préparation de son CAP « petite enfance ».

Ses collègues et sa responsable de service sont très contents du service effectué.

Le stage n'étant pas rémunéré, il est proposé d'accorder à l'intéressée une « gratification » de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser à Mme Adeline BOSCH une « prime » d'un montant de 300 €.

10. Définition des modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Local (C.C.L.)

Les conditions sanitaires vont probablement permettre, à brève échéance, de réunir le Comité Consultatif Local. Il est donc proposé au conseil municipal de définir ses principes d'organisation et de fonctionnement.

Il est notamment proposé de constituer, au sein du C.C.L., 3 groupes de travail.

- Groupe « **grands projets** » (Ecole d'ESSERT, future salle des fêtes des Semiss, projet salle paroissiale, projet plage...)
- Groupe « **Vie au village (jeunesse, seniors) et petits aménagements** » (les thématiques de travail = proposées en partie par le groupe de travail)
- Groupe « **développement durable et mobilité douce** » (thématiques de travail = proposées par le groupe de travail + association aux 2 autres groupes)

Il est également proposé de confier l'animation de ces groupes à 3 personnes : 2 élus (parmi ceux qui ont été désignés par le conseil municipal en octobre 2020) + 1 membre non élu du C.C.L.

Précisions :

- Les animateurs des groupes de travail seront totalement neutres et ne représenteront aucune entité (ex : commune).
- Le rôle des groupes de travail est double : faire des propositions et donner des avis au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Valide les principes d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Local tels que proposés ci-dessus.

11. Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences donnée au maire

Signature d'un contrat de coréalisation avec la compagnie SAUDADE le 13 mars 2021 pour 3 représentations de théâtre et un atelier théâtral. Montant : 5 320 €.

12. Questions diverses

- Installation d'un food-truck devant la mairie

Frédéric RODRIGUES informe le conseil de l'installation prochaine d'un food-truck, le jeudi midi et le jeudi soir, devant la mairie, sur l'emplacement occupé aussi par le camion-pizzas.

Montant de la redevance : 100 €/mois.

- Réalisation du pumptrack

Thierry NOIR propose d'associer, durant le chantier, afin que l'équipement soit optimum en termes d'utilisation, toutes personnes ayant des connaissances ou attentes (futurs utilisateurs...) en la matière.

- Site internet

Selon Nathalie VUARNET, le nouveau site sera opérationnel dès cet été.

Séance levée à 22 h.



Lucille SCHEFZICK
Secrétaire de séance



Serge BEL
Maire